

Paris, le 6 mai 2002

Armelle DEVELAY
SYNPREFH
30, boulevard Pasteur
75015 PARIS
Téléphone : 01 56 58 08 90
Télécopie : 01 56 58 08 93

Monsieur Edouard COUTY
Directeur de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
8, avenue de Ségur
75350 PARIS 07 SP

AD/AB/2002-37

Monsieur le Directeur,

Le SYNPREFH s'étonne vivement que nous n'ayons pas été consultés sur le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier de directeur des soins de la fonction publique hospitalière et que ce décret n'ait pas été examiné par le Conseil Supérieur des Hôpitaux.

Les pharmaciens hospitaliers sont pourtant directement et doublement concernés par ce décret au titre de pharmacien assurant la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur et au titre de praticien hospitalier chef de service.

De nombreux collègues s'interrogent sur la coordination générale des soins par le directeur des soins et notamment l'affectation des personnels des activités de soins. L'extension de ces nouveaux champs de compétence aux préparateurs en pharmacie aurait pu être utilement discutée préalablement à la parution de ce texte, les préparateurs assumant leurs tâches sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien selon le CSP.

Je sollicite de votre part un rendez-vous afin de discuter des dispositions de ce texte et en tenant compte des textes législatifs préexistants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments respectueux



Armelle DEVELAY
Président du SYNPREFH